



1002305002

DATE DEPOT :	2010-03-12
NUMERO DE DEPOT :	23050
N° GESTION :	2009B02151
N° SIREN :	510224702
DENOMINATION :	+ 2 COM
ADRESSE :	49 rue Ponthieu 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/02/02
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

+ 2 COM
Société à responsabilité limitée
au capital de 500 euros
Siège social : 49 Rue de Ponthieu
75008 PARIS
510224702 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 02 FEVRIER 2010

Le Deux Février Deux mille dix à onze heures, les associés se sont réunis à Paris, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents .

Compte tenu de l'ordre du jour de l'assemblée et de la nature des délibérations proposées, les associés ne sont pas autorisés, conformément aux stipulations statutaires et/ou législatives, à participer à distance à cette assemblée, par voie de visioconférence.

Sont présents :

- Mademoiselle Christèle CHAMBON, détenteur de 100 parts, ci 100 parts.

Total des parts des associés présents : 100 parts sur les 100 parts composant le capital social.

- Mademoiselle Christèle CHAMBON, Gérante associée, assiste à la réunion.

Mademoiselle Christèle CHAMBON préside la séance en qualité de Gérante associée.

Le Président constate que tous les associés sont présents, en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

1 ère RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la cession de parts intervenue entre :

Monsieur CHAMBON Patrick et Mademoiselle CHAMBON Christèle, 9 Rue d'Armaillé 75017 PARIS

aux termes d'un acte en date du 02 Février 2010, décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts :

ARTICLE 7 Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 500 euros.

Il est divisé en 100 parts de 5 euros chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

- Mademoiselle CHAMBON Christèle,
à concurrence de 100 parts,
numérotées de 1 à 100, ci 100 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :
ci 100 parts.»

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2 ème RESOLUTION

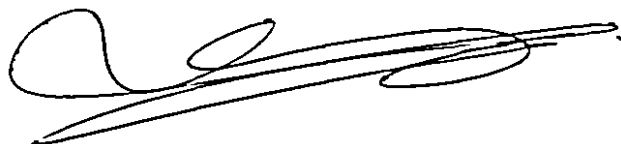
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant

In et Approuvé

A stylized handwritten signature in dark ink, consisting of a large loop followed by several horizontal strokes.